



JEAN-BERNARD PEYROU  
*Secrétaire général adjoint*  
**Tracfin**

### «Depuis le 11 septembre, le nombre de déclarations de soupçon s'accroît»

**Le secrétaire général adjoint de Tracfin**, le service de renseignements financiers du ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie décrit ici son action, en liaison avec les banques, dans la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

■ Les attentats du 11 septembre aux Etats-Unis ont mis en lumière la nécessité de lutter non seulement contre le blanchiment d'argent sale mais aussi contre l'argent opaque, de l'argent propre utilisé à des fins terroristes. Comment Tracfin intervient-il dans ces deux luttes ?

Sur la base de son dispositif juridique et opérationnel habituel. Tracfin est d'abord un service de renseignements financiers qui collecte des informations par le biais des déclarations de soupçon des banques. Certaines déclarations pourraient, en effet, concerner le financement du terrorisme. En tra-

vaillant sur l'argent provenant des trafics de stupéfiants et des activités criminelles organisées, Tracfin peut aussi contribuer à détecter le financement du terrorisme. Les attentats du 11 septembre ont sensibilisé les banques, le gouverneur de la Banque de France et le président de la FBF les ont exhortées à la vigilance.

## Jean-Bernard Peyrou



57 ans

■ 1999 : secrétaire général adjoint de Tracfin.

■ 1988 à 1990 : contrôleur d'État.

■ 1978 à 1981 : inspecteur principal au bureau de la lutte contre la fraude de la Direction générale des Douanes et Droits indirects.

Ancien auditeur à l'Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale.

■ Constatez-vous un accroissement des déclarations de soupçon ?

Le nombre de déclarations de soupçon s'accroît. De mois en mois, il y a une progression. En 2000, nous en avons reçu 2 600, cette année, nous en recevons entre 3 600 et 4 000. Le contenu des déclarations de soupçon se modifie, elles sont désormais beaucoup plus ciblées. Elles sont également liées en partie aux listes des personnes dont le gel des avoirs a été décidé par le gouvernement.

■ Une définition juridique des activités criminelles existe-t-elle ?

Il n'y a pas encore de définition légale. Toutes les actions criminelles planifiées à plusieurs, avec intention de nuire, en font partie. Un simple vol ou une extorsion de fonds, dont le produit est blanchi, peut être utilisé pour financer une opération de terrorisme. L'acte de terrorisme est défini par le Code pénal comme la volonté de troubler l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. En ce moment, le ministère de la justice travaille sur une proposition d'amendement du Code pénal qui assimilerait le blanchiment lié au terrorisme à un acte de terrorisme, et le financement du terrorisme deviendrait un délit. Le Parlement examinera le texte à l'occasion de la ratification de la convention des Nations unies sur le terrorisme et la lutte contre le financement du terrorisme. Cet amendement aura surtout une incidence sur les poursuites judiciaires et les sanctions, en aggravant la répression.

■ De quels moyens Tracfin dispose-t-il ?

Tracfin est un des acteurs du dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Tracfin emploie 35 personnes, son effectif va être renforcé. Actuellement, les agents sont essentiellement d'origine douanière, même si nous avons un magistrat

à plein temps, un agent de la Comptabilité publique et des personnels de l'Administration centrale. Nous nous orientons vers une diversification des profils de compétence en faisant appel aux autres services du ministère des finances, et sans doute, à terme, aux ministères de l'Intérieur et de la Défense. Même si nous sommes autonomes sur le plan fonctionnel, notre intendance, nos moyens, proviennent du budget des Douanes avec une ligne budgétaire spécifique.

■ Le gouvernement vient d'annoncer la création de Fineter. Comment vous répartissez-vous le travail ?

Fineter est une cellule de lutte contre le financement du terrorisme créée à la demande de Laurent

**“Souvent, nous recevons des banques des éléments intéressants, mais qu'il faut replacer dans un contexte criminel.”**

Fabius et de Florence Parly. Elle a pour objet d'assurer une coopération renforcée entre les directions du ministère, plus Tracfin, en matière de connaissance des grands trafics frauduleux de lutte contre le blanchiment et des liens entre ces trafics. Participent à cette cellule présidée par Jean-Pierre Jouyet, directeur du Trésor et dont le secrétaire est Alain Cadiou, directeur général des douanes et secrétaire général de Tracfin : la direction du Trésor qui suit les travaux du Gafi, le G7, etc., les Douanes, les Impôts, la direction

des relations économiques extérieures, celle des affaires juridiques et Tracfin. Participent également la Cob, le CMF, la Commission de contrôle des assurances et la Commission bancaire. Cette dernière vient de programmer l'inspection de 40 banques pour vérifier le respect de leurs obligations de vigilance.

■ Sur quels critères transmettez-vous un dossier à la justice ?

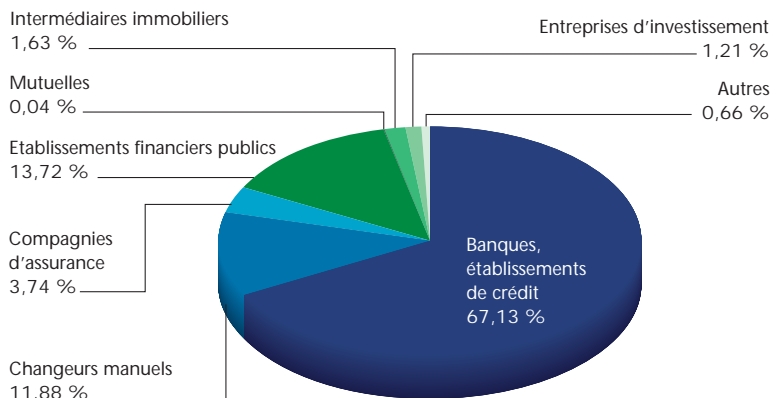
Il n'y a pas de critères précis. Souvent nous recevons des banques des éléments, certes intéressants, mais qu'il faut replacer dans un contexte criminel. Nous effectuons un travail de recouplement et d'enrichissement de l'information transmise en utilisant le réseau de nos homologues étrangers et celui spécifique à la France. Tout notre travail est de conforter ou non les soupçons qui nous sont transmis – anomalies économiques ou financières, opérations peu justifiées par rapport à la situation personnelle du client, circuits curieux.

Nous travaillons sur des probabilités de blanchiment. Les déclarations sont souvent de simples questionnements. Nous ne sommes pas un service de police, mais un intermédiaire entre la profession bancaire et les autorités répressives. Pour passer de la présomption à la certitude, d'autres moyens d'investigations sont nécessaires, c'est le travail de la justice et la police.

■ Combien de déclarations de soupçon sont transmises à la justice ?

Les dossiers transmis au titre d'une année peuvent être établis

## Déclarations de soupçon par types d'organismes



Source : Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie.

à partir de déclarations reçues au titre d'années différentes. Globalement, 20 % des déclarations ont permis d'adresser des dossiers sérieux à la justice. En 2000, 156 dossiers ont été transmis et les capitaux soupçonnés d'avoir été blanchis s'élèvent à plus de 5 milliards de francs. Il y a trois suites mesurables : l'ouverture d'une information judiciaire, l'ouverture d'une enquête préliminaire et le classement. En 2000, les 156 transmissions ont donné lieu à 80 procédures pénales composées de 30 informations judiciaires et d'une cinquantaine d'enquêtes préliminaires.

■ Y a-t-il eu des condamnations ?

La procédure judiciaire est longue. Sur les chiffres de 1999 fournis par le casier judiciaire, une trentaine de condamnations à des peines de prison ferme ont été prononcées sur le chef du blanchiment. Il faut démontrer un lien entre une infraction sous-jacente – comme un trafic de stupéfiants, d'armes ou d'êtres humains – et le blanchiment des gains réalisés. La justice et la police se heurtent au problème de la preuve.

■ En matière de lutte contre l'argent opaque qui sert au terrorisme, Tracfin dépend, certes, des déclarations de soupçon fournies par les banques.

Mais pour elles c'est un travail de fourmi très complexe, elles attendent des listes de noms...

Les listes concernant le gel des avoirs soupçonnés d'être liés au terrorisme sont fixés par décret, que les banques doivent appliquer. Tracfin travaille dans le cadre d'un partenariat efficace avec les banques. Le premier filet de sécurité repose sur la profession qui doit apprécier librement et sponta-

**“ Tout est basé sur la responsabilité des uns et des autres. ”**

nément ce qu'elle doit déclarer. Les agents de Tracfin ont des correspondants dans les banques. Un partenariat solide s'est constitué. Tout est basé sur la responsabilité des uns et des autres.

■ Y a-t-il des différences de sensibilité entre les banques ?

Les grandes banques françaises forment le noyau dur de la lutte contre le blanchiment. Pour les autres établissements, il peut y avoir des différences en termes de moyens, que les banques mettent en interne dans des fonctions d'audit de contrôle, de déontologie. La Commission bancaire, par son plan de contrôle, vérifie sur le terrain l'application de la loi par

les banques et leur niveau de coopération.

■ Quelles actions concrètes des Etats seraient de nature à faire progresser la coopération et le contrôle de l'argent blanchi et de l'argent des terroristes ?

Il y a plus de 70 centres *offshore* répertoriés dans le monde. Ils constituent un obstacle sérieux à la lutte contre le blanchiment. Leurs caractéristiques sont maintenant bien identifiées : une fiscalité inexistante pour les non-résidents, des contrôles prudentiels réduits au minimum, l'absence de lois sur la lutte contre le blanchiment, l'anonymat garanti pour les activités financières mais aussi pour l'enregistrement de sociétés coquilles – fiducies, fondations – qui ont pour objet de détenir des actifs sous des noms fictifs ; enfin des règles pratiques entravant la coopération internationale par le biais de multiples exceptions. Il faut amener progressivement ces centres et les pays qui les abritent à des standards minimaux de règles. Une action est en cours aux niveaux européen et mondial pour amener à plus de transparence. La difficulté provient aussi du fait que ces « sociétés-écrans » sont issues du droit anglo-saxon qui diffère de notre droit germano-romain. Il faut arriver à un bon équilibre entre ces deux droits.

■ Qu'en est-il du Royaume-Uni que le rapport Montebourg a pointé du doigt ?

Le Royaume-Uni dispose d'un cadre juridique et d'un cadre opérationnel comme beaucoup de grands pays financiers. Mais tout se joue au niveau de l'application. En ce qui concerne le renseignement financier, nous travaillons au quotidien avec notre homologue du National Criminal Intelligence Service (NCIS). ■

*Propos recueillis par Roselyne de Clapiers et Grégoire Hauseux*